Quatre-vingt-huitième année. — N° 33. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 9 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

CARBURANTS, COMBUSTIBLES ET LUBRIFIANTS LIQUIDES

Arrêté du 18 janvier 1956 relatif à **la construction, la vérification et l'utilisation des instruments mesureurs de carburants, combustibles et lubrifiants liquides** (*Journal officiel* du 26 janvier 1956).

(Fascicule n° **56-12 S.** — Prix : **35 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique (p. 1570).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 1571).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 8 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et délégation de signature (p. 1571).

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 1571).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 29 janvier 1956 relatif au concours de recrutement d'attachés de préfecture (p. 1572).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1572).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (p. 1574).

Décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées (p. 1574).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1575).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés du 24 janvier 1956 complétant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime des retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (p. 1575).

Arrêté du 24 janvier 1956 portant fixation de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (p. 1586).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1587).

Arrêtés portant réintégration, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Inspection générale des finances (p. 1587).
Administration centrale des finances (p. 1587).
Commissaires aux prix (p. 1587).
Enquêtes économiques (p. 1587).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1587).
Percepteurs (p. 1587).
Services extérieurs du Trésor (p. 1587).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 4 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande (p. 1587).

Agriculture.

Arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat (p. 1588).

Arrêtés portant détachements:

Eaux et forêts (p. 1588).

Génie rural (p. 1588).

Répression des fraudes (p. 1588).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1588).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, détachements et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 1588).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des édifices de la ville d'Avignon (Vaucluse) sur lesquels l'affichage est interdit (p. 1589).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 1589).

Arrêtés portant promotions, nomination, reclassements, mises en position de mission, détachements, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 1589).

Administration générale (p. 1589).

Agriculture (p. 1590).

Elevage et industries animales (p. 1590).

Enseignement (p. 1590).

Génie rural (p. 1590).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 1590).

Postes et télécommunications (p. 1590).

Services financiers (p. 1590).

Travaux météorologiques (p. 1590).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1590).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 1591).

Décret n° 56-174 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 1591).

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1591).

Santé publique et population.

Arrêté portant délégations de signature (p. 1591).

Arrêté portant mise en disponibilité (inspection de la santé) (p. 1591).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décrets du 6 février 1956 portant délégations de signature (p. 1591).

Arrêté portant délégation d'attributions (p. 1592).

Liste de classement des agents des offices départementaux déclarés admis au concours de secrétaire général adjoint (p. 1592).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1592).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1595).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 7 et 8 février 1956. — Convocation de commission (p. 1596).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur-élève des impôts (p. 1597).

Résultats du tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 1598).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination:

D'Israël (p. 1599).

De l'Italie (p. 1599).

De la Suisse (p. 1599).

Annonces (p. 1599).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 2 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:

Conseiller technique.

M. René Loyer, administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières.

Chargé de mission.

M. Daniel Derouin, ancien élève de l'école nationale d'administration, administrateur civil au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

PIERRE MÉTAYER.

Délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul Martin, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du président du conseil des ministres, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2 — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Robert Péniguel, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Pierre Chambon, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous arrêtés relatifs:

1° A l'école nationale d'administration, au centre des hautes études administratives;

2° A l'échelonnement indiciaire des grades et emplois et aux traitements afférents aux différentes catégories de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

3° A l'organisation et à l'ouverture des concours et examens professionnels institués en matière de recrutement aux emplois publics de l'Etat;

4° A la création et à la composition des commissions administratives et comités techniques paritaires institués en exécution des dispositions de l'article 20 du statut général des fonctionnaires;

5° A l'application du régime de notation prévu aux articles 38 et 39 de la loi du 19 octobre 1946;

6° Aux mesures individuelles prises à l'égard des agents du corps interministériel des télécommunications au titre de leur statut particulier;

7° A la réintégration des fonctionnaires ayant fait l'objet d'un détachement de longue durée dans les conditions précisées par l'article 103 du statut général des fonctionnaires modifié par l'article 19 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:

Directeur de cabinet.

M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire.

Conseiller technique.

M. Jacques Chazelle, secrétaire des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Germain Chauvel, contrôleur civil.

Attaché de cabinet.

M. Jean-Yves Goeau-Brissonniere.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956

ALAIN SAVARY.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-168 du 6 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes);

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ALAIN SAVARY.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté en date du 26 janvier 1956, M. Lalouette (Roger), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 13 novembre 1955, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de délégué à la résidence générale de France au Maroc.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Moreau (Hubert-Arnould-Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er octobre 1955, pour une durée maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef de la première division à la mission française de liaison auprès des forces américaines au Maroc.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Concours de recrutement d'attachés de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 janvier 1956 (*Journal officiel* du 25 janvier 1956) portant autorisation de recrutement d'attachés de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par modification de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 janvier susvisé, le nombre d'attachés de préfecture dont le recrutement est autorisé au cours du premier semestre de l'année 1955 est porté de 40 à 45.

Art. 2. — Cinq candidats reçus à ce concours pourront être affectés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane).

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 10 juillet 1954 nommant M. Mairey (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutation et sanction de tous les fonctionnaires, titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 du code pénal et du décret n° 55-796 du 16 juin 1955, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant;

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisation de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement;

18° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 21 de la loi du 16 juillet 1949;

19° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police, adjoint au directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation de signature à M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Gey, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des personnels ci-après:

Officiers de paix et officiers de paix principaux des corps urbains et des C. R. S.;
Officiers de police et officiers de police principaux;
Officiers de police adjoints;
Inspecteurs de police et inspecteurs de police principaux;
Inspecteurs et inspecteurs principaux d'identité judiciaire;
Secrétaires archivistes et secrétaires archivistes principaux;
Agents spéciaux de police d'Etat;
Officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens des corps urbains et des C. R. S.;
Commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobiles, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale;

3° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;

4° Les arrêtés portant revision de la situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale, à l'exclusion des contrôleurs généraux et des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement de C. R. S.;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;

7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale. Sont expressément compris dans ces décisions d'engagement les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance;

8° Les cartes professionnelles des magistrats;

9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), quel que soit le montant des marchés;

11° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

12° Les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix;

13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles, quel qu'en soit le montant;

14° Les arrêtés portant concession de logement;

15° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale, M. Marcel Gey, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 1°, 2° et 14° de l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation de signature à M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu le décret en date du 21 mars 1952 nommant M. Verdier (Jean) directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Verdier (Jean), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;
2° Les arrêtés portant autorisation de loterie et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;
3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;
4° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;
5° Les décisions concernant les présomptions de décès;
6° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;
7° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;
8° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale, M. Verdier (Jean), directeur de la réglementation, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation de signature à M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lahillonne (Georges), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaine des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;
7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret en date du 16 juin 1955 nommant M. Tomasi (Jean) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Personnels:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;
Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils et agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;
Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;
Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955.

2° Affaires politiques et élections:

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine:

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;
L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;
L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;
Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;
Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer, par délégation spéciale, les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur, les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux œuvres sociales et aux services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat, les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, outre les attributions qui peuvent lui être déléguées par le président du conseil des ministres, en vertu des articles 47 et 54 de la Constitution, détient les attributions antérieurement dévolues aux ministres de la guerre, de la marine et de l'air, dans l'exercice desquelles il est assisté des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air).

Il a, dans ces conditions, autorité sur les états-majors « guerre, air, marine », dont les secrétaires d'Etat ont l'emploi dans le cadre de leurs attributions.

Il arrête l'ensemble des programmes de fabrications d'armements, d'approvisionnements et d'entretien.

Il fixe et soutient les demandes de crédits aux forces armées.

Il décide des aliénations, acquisitions et constructions immobilières.

Il dirige les services communs aux trois armées.

Il arrête les tableaux d'avancement et les tableaux de concours pour la Légion d'honneur, intéressant les trois armées.

Il arrête les dispositions des statuts des personnels militaires et civils des directions et services des trois armées.

Il prend toutes décisions concernant les officiers généraux des trois armées et les personnels militaires assimilés et fixe la politique générale de gestion les concernant.

Il contresigne tous les décrets intéressant les forces armées.

Art. 2. — Il dispose, pour l'étude des questions communes, des inspections générales et des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air. Il peut demander aux secrétaires d'Etat aux forces armées, pour des missions particulières, la mise à sa disposition de membres des corps de contrôle qui devront lui communiquer directement leurs rapports.

Il a sous son autorité l'inspection générale des fabrications et programmes des forces armées, ainsi que le centre d'essai des engins spéciaux.

Art. 3. — Un décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées peut confier à chacun des secrétaires d'Etat des missions spéciales de coordination, notamment la présidence des comités constitués à cet effet.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, sont chargés par délégation du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), des affaires antérieurement dévolues au ministre de la guerre;

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), des affaires antérieurement dévolues au ministre de la marine;

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), des affaires antérieurement dévolues au ministre de l'air.

Art. 5. — A cet effet, dans le cadre des directives du ministre de la défense nationale et des forces armées et dans la limite de leurs attributions respectives, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés notamment de:

La mise en condition d'emploi (organisation, équipement, instruction, entretien, mobilisation et administration) de chacune des trois armées; ils sont responsables de l'exécution des directives reçues;

La préparation des programmes de fabrications d'armements, d'équipement et d'approvisionnement de chacune des armées et l'élaboration des demandes de crédits militaires;

L'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exécution du budget;

La préparation des tableaux d'avancement et des tableaux de concours pour la médaille militaire et la Légion d'honneur;

La communication au ministre de la défense nationale et des forces armées, avec l'indication des mesures prises, des rapports de contrôle et d'inspection.

Art. 6. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées ont respectivement autorité, pour l'exécution de leurs missions, sur: l'état-major, les inspections générales, les directions et services centraux et les corps de contrôle, ainsi que sur les forces, services et établissements de chacune des armées.

Art. 7. — Dans la limite de leurs attributions, les secrétaires d'Etat aux forces armées signent les arrêtés, actes et décisions; ils signent conjointement avec le ministre de la défense nationale les arrêtés interministériels et ils contresignent les décrets, à l'exception des arrêtés interministériels et décrets qui portent sur les questions interarmées concernant le maintien de l'ordre dans la métropole et outre-mer.

Ils sont autorisés à déléguer leur signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947.

Art. 8. — En l'absence d'un secrétaire d'Etat, les attributions qui lui sont dévolues sont exercées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 9. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 10. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret n° 53-747 du 1er août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation du président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale.

A cet effet, le secrétariat général permanent de la défense nationale est placé sous l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Sous l'autorité et par délégation du président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées assure la direction des forces armées. Il a, en ce domaine, pouvoir de décision, sauf en ce qui concerne la politique générale du Gouvernement.

Il exerce notamment les attributions suivantes:

1° Il prévoit et étudie la doctrine et la politique militaires de défense, qui sont ensuite soumises à l'approbation du Gouvernement;

2° Conformément aux décisions gouvernementales dont il assure la préparation et l'exécution, il définit les missions dévolues aux forces armées et l'organisation générale de ces forces, décide de leur répartition et arrête les programmes d'armement;

3° Dans le cadre de la politique militaire de défense, il oriente et coordonne l'emploi des forces armées qui sont à la disposition d'autorités relevant d'un autre département ministériel.

A cet effet, il dispose du chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet et du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division du cadre de réserve Ghislain Rieul, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Compléments des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 modifié instituant un régime de retraites complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1951 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 12 décembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté, entre le premier et le second alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 susvisé, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, si les éléments retenus pour la fixation de la valeur du point, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, ont subi une variation notable pendant l'année en cours, un arrêté interministériel, pris après avis du conseil d'administration, peut reviser la valeur du point pour le premier semestre de l'exercice suivant ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 modifié instituant un régime de retraites complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1951 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 12 décembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'arrêté du 12 décembre 1951 susvisé un article 8 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 8 bis. — Les services validés en application de l'article 6 ci-dessus, accomplis entre 1914 et 1916 inclus, peuvent donner lieu gratuitement à des attributions supplémentaires de points de retraite conformément au tableau VI annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — L'article 17 de l'arrêté du 12 décembre 1951 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« Lorsqu'un agent est décédé, sans remplir les conditions fixées à l'article 5 pour l'ouverture du droit à l'allocation et sans avoir demandé le remboursement des cotisations prévu à l'alinéa précédent, sa veuve peut obtenir ce remboursement lorsqu'elle atteint l'âge de cinquante ans ou dès le décès de l'agent si elle a au moins deux enfants mineurs à charge ou si elle est atteinte d'invalidité au sens de la législation des assurances sociales.

« Le même droit est ouvert, au décès de l'agent, aux orphelins mineurs de père et de mère ».

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

ANNEXE VI

Année 1914.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
2.600 à 2.799	12	3.000 à 3.199	60	3.400 à 3.599	108
2.800 à 2.999	36	3.200 à 3.399	84	3.600 à 14.599	132

Année 1915.

TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
2.600 à 2.799	12	3.200 à 3.399	84	3.800 à 3.999	156
2.800 à 2.999	36	3.400 à 3.599	108	4.000 à 16.199	180
3.000 à 3.199	60	3.600 à 3.799	132		

Année 1916.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
2.600 à 2.799	12	3.200 à 3.399	84	3.800 à 3.999	156
2.800 à 2.999	36	3.400 à 3.599	108	4.000 à 16.199	180
3.000 à 3.199	60	3.600 à 3.799	132		

Année 1917.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
2.600 à 2.899	24	3.200 à 3.499	96	3.800 à 4.099	168
2.900 à 3.199	60	3.500 à 3.799	132	4.100 à 4.399	204

Année 1917 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
4.400 à 4.699	240	10.400 à 10.699	576	16.100 à 16.399	444
4.700 à 4.999	276	10.700 à 10.999	588	16.400 à 16.699	432
5.000 à 5.299	312	11.000 à 11.299	600	16.700 à 16.999	420
5.300 à 5.599	348	11.300 à 11.599	612	17.000 à 17.299	408
5.600 à 5.899	384	11.600 à 11.899	624	17.300 à 17.599	396
5.900 à 6.199	396	11.900 à 12.199	612	17.600 à 17.899	384
6.200 à 6.499	408	12.200 à 12.499	600	17.900 à 18.199	372
6.500 à 6.799	420	12.500 à 12.799	588	18.200 à 18.499	360
6.800 à 7.099	432	12.800 à 13.099	576	18.500 à 18.799	348
7.100 à 7.399	444	13.100 à 13.399	564	18.800 à 19.099	336
7.400 à 7.699	456	13.400 à 13.699	552	19.100 à 19.399	324
7.700 à 7.999	468	13.700 à 13.999	540	19.400 à 19.699	312
8.000 à 8.299	480	14.000 à 14.299	528	19.700 à 19.999	300
8.300 à 8.599	492	14.300 à 14.599	516	20.000 à 20.299	288
8.600 à 8.899	504	14.600 à 14.899	504	20.300 à 20.599	276
8.900 à 9.199	516	14.900 à 15.199	492	20.600 à 20.899	264
9.200 à 9.499	528	15.200 à 15.499	480	20.900 à 21.199	252
9.500 à 9.799	540	15.500 à 15.799	468	21.200 à 21.499	240
9.800 à 10.099	552	15.800 à 16.099	456	21.500 à 21.799	228
10.100 à 10.399	564				

Année 1918.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
2.500 à 2.999	24	10.600 à 10.999	840	18.600 à 18.999	744
3.000 à 3.499	72	11.000 à 11.399	852	19.000 à 19.399	732
3.500 à 3.999	120	11.400 à 11.799	864	19.400 à 19.799	720
4.000 à 4.199	168	11.800 à 12.199	876	19.800 à 20.199	708
4.200 à 4.599	216	12.200 à 12.599	888	20.200 à 20.599	696
4.600 à 4.999	264	12.600 à 12.999	900	20.600 à 20.999	684
5.000 à 5.399	312	13.000 à 13.399	912	21.000 à 21.399	672
5.400 à 5.799	360	13.400 à 13.799	900	21.400 à 21.799	660
5.800 à 6.199	408	13.800 à 14.199	888	21.800 à 22.199	648
6.200 à 6.599	456	14.200 à 14.599	876	22.200 à 22.599	636
6.600 à 6.999	504	14.600 à 14.999	864	22.600 à 22.999	624
7.000 à 7.399	552	15.000 à 15.399	852	23.000 à 23.399	612
7.400 à 7.799	600	15.400 à 15.799	840	23.400 à 23.799	600
7.800 à 8.199	648	15.800 à 16.199	828	23.800 à 24.199	588
8.200 à 8.599	696	16.200 à 16.599	816	24.200 à 24.599	576
8.600 à 8.999	744	16.600 à 16.999	804	24.600 à 24.999	564
9.000 à 9.399	792	17.000 à 17.399	792	25.000 à 25.399	552
9.400 à 9.799	804	17.400 à 17.799	780	25.400 à 25.799	540
9.800 à 10.199	816	17.800 à 18.199	768	25.800 à 26.199	528
10.200 à 10.599	828	18.200 à 18.599	756	26.200 à 26.599	516

Année 1918 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
26.600 à 26.999	504	30.200 à 30.599	396	33.800 à 34.199	288
27.000 à 27.399	492	30.600 à 30.999	384	34.200 à 34.599	276
27.400 à 27.799	480	31.000 à 31.399	372	34.600 à 34.999	264
27.800 à 28.199	468	31.400 à 31.799	360	35.000 à 35.399	252
28.200 à 28.599	456	31.800 à 32.199	348	35.400 à 35.799	240
28.600 à 28.999	444	32.200 à 32.599	336	35.800 à 36.199	228
29.000 à 29.399	432	32.600 à 32.999	324	36.200 à 36.599	216
29.400 à 29.799	420	33.000 à 33.399	312		
29.800 à 30.199	408	33.400 à 33.799	300		

Année 1919.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
4.000 à 4.199	12	7.000 à 7.399	204	10.200 à 10.599	360
4.200 à 4.599	36	7.400 à 7.799	228	10.600 à 10.999	372
4.600 à 4.999	60	7.800 à 8.199	252	11.000 à 11.399	384
5.000 à 5.399	84	8.200 à 8.599	276	11.400 à 11.799	396
5.400 à 5.799	108	8.600 à 8.999	300	11.800 à 12.199	408
5.800 à 6.199	132	9.000 à 9.399	324	12.200 à 12.599	420
6.200 à 6.599	156	9.400 à 9.799	336	12.600 à 12.999	432
6.600 à 6.999	180	9.800 à 10.199	348	13.000 à 13.399	444

Année 1919 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
13.400 à 13.799	456	21.400 à 21.799	648	29.400 à 29.799	408
13.800 à 14.199	468	21.800 à 22.199	636	29.800 à 30.199	396
14.200 à 14.599	480	22.200 à 22.599	624	30.200 à 30.599	384
14.600 à 14.999	492	22.600 à 22.999	612	30.600 à 30.999	372
15.000 à 15.399	504	23.000 à 23.399	600	31.000 à 31.399	360
15.400 à 15.799	516	23.400 à 23.799	588	31.400 à 31.799	348
15.800 à 16.199	528	23.800 à 24.199	576	31.800 à 32.199	336
16.200 à 16.599	540	24.200 à 24.599	564	32.200 à 32.599	324
16.600 à 16.999	552	24.600 à 24.999	552	32.600 à 32.999	312
17.000 à 17.399	564	25.000 à 25.399	540	33.000 à 33.399	300
17.400 à 17.799	576	25.400 à 25.799	528	33.400 à 33.799	288
17.800 à 18.199	588	25.800 à 26.199	516	33.800 à 34.199	276
18.200 à 18.599	600	26.200 à 26.599	504	34.200 à 34.599	264
18.600 à 18.999	612	26.600 à 26.999	492	34.600 à 34.999	252
19.000 à 19.399	624	27.000 à 27.399	480	35.000 à 35.399	240
19.400 à 19.799	636	27.400 à 27.799	468	35.400 à 35.799	228
19.800 à 20.199	648	27.800 à 28.199	456	35.800 à 36.199	216
20.200 à 20.599	660	28.200 à 28.599	444	36.200 à 36.599	204
20.600 à 20.999	672	28.600 à 28.999	432		
21.000 à 21.399	660	29.000 à 29.399	420		

Année 1920.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
6.000 à 6.199	12	17.600 à 18.199	492	29.600 à 30.199	564
6.200 à 6.799	48	18.200 à 18.799	504	30.200 à 30.799	552
6.800 à 7.399	84	18.800 à 19.399	516	30.800 à 31.399	540
7.400 à 7.999	120	19.400 à 19.999	528	31.400 à 31.999	528
8.000 à 8.599	156	20.000 à 20.599	540	32.000 à 32.599	516
8.600 à 9.199	192	20.600 à 21.199	552	32.600 à 33.199	504
9.200 à 9.799	228	21.200 à 21.799	564	33.200 à 33.799	492
9.800 à 10.399	264	21.800 à 22.399	576	33.800 à 34.399	480
10.400 à 10.999	300	22.400 à 22.999	588	34.400 à 34.999	468
11.000 à 11.599	336	23.000 à 23.599	600	35.000 à 35.599	456
11.600 à 12.199	372	23.600 à 24.199	612	35.600 à 36.199	444
12.200 à 12.799	384	24.200 à 24.799	624	36.200 à 36.799	432
12.800 à 13.399	396	24.800 à 25.399	636	36.800 à 37.399	420
13.400 à 13.999	408	25.400 à 25.999	648	37.400 à 37.999	408
14.000 à 14.599	420	26.000 à 26.599	636	38.000 à 38.599	396
14.600 à 15.199	432	26.600 à 27.199	624	38.600 à 39.199	384
15.200 à 15.799	444	27.200 à 27.799	612	39.200 à 39.799	372
15.800 à 16.399	456	27.800 à 28.399	600	39.800 à 40.399	360
16.400 à 16.999	468	28.400 à 28.999	588	40.400 à 40.999	348
17.000 à 17.599	480	29.000 à 29.599	576	41.000 à 41.599	336

Année 1920 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
41.600 à 42.199	324	44.000 à 44.599	276	46.400 à 46.999	228
42.200 à 42.799	312	44.600 à 45.199	264	47.000 à 47.599	216
42.800 à 43.399	300	45.200 à 45.799	252	47.600 à 48.199	204
43.400 à 43.999	288	45.800 à 46.399	240		

Année 1921.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
6.000 à 6.199	12	13.400 à 13.999	408	21.200 à 21.799	564
6.200 à 6.799	48	14.000 à 14.599	420	21.800 à 22.399	576
6.800 à 7.399	84	14.600 à 15.199	432	22.400 à 22.999	588
7.400 à 7.999	120	15.200 à 15.799	444	23.000 à 23.599	600
8.000 à 8.599	156	15.800 à 16.399	456	23.600 à 24.199	612
8.600 à 9.199	192	16.400 à 16.999	468	24.200 à 24.799	624
9.200 à 9.799	228	17.000 à 17.599	480	24.800 à 25.399	636
9.800 à 10.399	264	17.600 à 18.199	492	25.400 à 25.999	648
10.400 à 10.999	300	18.200 à 18.799	504	26.000 à 26.599	660
11.000 à 11.599	336	18.800 à 19.399	516	26.600 à 27.199	672
11.600 à 12.199	372	19.400 à 19.999	528	27.200 à 27.799	684
12.200 à 12.799	384	20.000 à 20.599	540	27.800 à 28.399	696
12.800 à 13.399	396	20.600 à 21.199	552	28.400 à 28.999	684

Année 1921 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
29.000 à 29.599	672	36.800 à 37.399	516	44.600 à 45.199	360
29.600 à 30.199	660	37.400 à 37.999	504	45.200 à 45.799	348
30.200 à 30.799	648	38.000 à 38.599	492	45.800 à 46.399	336
30.800 à 31.399	636	38.600 à 39.199	480	46.400 à 46.999	324
31.400 à 31.999	624	39.200 à 39.799	468	47.000 à 47.599	312
32.000 à 32.599	612	39.800 à 40.399	456	47.600 à 48.199	300
32.600 à 33.199	600	40.400 à 40.999	444	48.200 à 48.799	288
33.200 à 33.799	588	41.000 à 41.599	432	48.800 à 49.399	276
33.800 à 34.399	576	41.600 à 42.199	420	49.400 à 49.999	264
34.400 à 34.999	564	42.200 à 42.799	408	50.000 à 50.599	252
35.000 à 35.599	552	42.800 à 43.899	396	50.600 à 51.199	240
35.600 à 36.199	540	43.400 à 43.999	384	51.200 à 51.799	228
36.200 à 36.799	528	44.000 à 44.599	372	51.800 à 52.399	216

Année 1922.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
6.000 à 6.399	12	8.800 à 9.599	156	12.000 à 12.799	300
6.400 à 7.199	48	9.600 à 10.399	192	12.800 à 13.599	312
7.200 à 7.999	84	10.400 à 11.199	228	13.600 à 14.399	324
8.000 à 8.799	120	11.200 à 11.999	264	14.400 à 15.199	336

Année 1922 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.200 à 15.999	348	29.600 à 30.399	564	44.000 à 44.799	396
16.000 à 16.799	360	30.400 à 31.199	576	44.800 à 45.599	384
16.800 à 17.599	372	31.200 à 31.999	588	45.600 à 46.399	372
17.600 à 18.399	384	32.000 à 32.799	576	46.400 à 47.199	360
18.400 à 19.199	396	32.800 à 33.599	564	47.200 à 47.999	348
19.200 à 19.999	408	33.600 à 34.399	552	48.000 à 48.799	336
20.000 à 20.799	420	34.400 à 35.199	540	48.800 à 49.599	324
20.800 à 21.599	432	35.200 à 35.999	528	49.600 à 50.399	312
21.600 à 22.399	444	36.000 à 36.799	516	50.400 à 51.199	300
22.400 à 23.199	456	36.800 à 37.599	504	51.200 à 51.999	288
23.200 à 23.999	468	37.600 à 38.399	492	52.000 à 52.799	276
24.000 à 24.799	480	38.400 à 39.199	480	52.800 à 53.599	264
24.800 à 25.599	492	39.200 à 39.999	468	53.600 à 54.399	252
25.600 à 26.399	504	40.000 à 40.799	456	54.400 à 55.199	240
26.400 à 27.199	516	40.800 à 41.599	444	55.200 à 55.999	228
27.200 à 27.999	528	41.600 à 42.399	432	56.000 à 56.799	216
28.000 à 28.799	540	42.400 à 43.199	420	56.800 à 57.599	204
28.800 à 29.599	552	43.200 à 43.999	408		

Année 1923.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
6.000 à 6.399	12	21.600 à 22.399	444	37.600 à 38.399	564
6.400 à 7.199	48	22.400 à 23.199	456	38.400 à 39.199	552
7.200 à 7.999	84	23.200 à 23.999	468	39.200 à 39.999	540
8.000 à 8.799	120	24.000 à 24.799	480	40.000 à 40.799	528
8.800 à 9.599	156	24.800 à 25.599	492	40.800 à 41.599	516
9.600 à 10.399	192	25.600 à 26.399	504	41.600 à 42.399	504
10.400 à 11.199	228	26.400 à 27.199	516	42.400 à 43.199	492
11.200 à 11.999	264	27.200 à 27.999	528	43.200 à 43.999	480
12.000 à 12.799	300	28.000 à 28.799	540	44.000 à 44.799	468
12.800 à 13.599	312	28.800 à 29.599	552	44.800 à 45.599	456
13.600 à 14.399	324	29.600 à 30.399	564	45.600 à 46.399	444
14.400 à 15.199	336	30.400 à 31.199	576	46.400 à 47.199	432
15.200 à 15.999	348	31.200 à 31.999	588	47.200 à 47.999	420
16.000 à 16.799	360	32.000 à 32.799	600	48.000 à 48.799	408
16.800 à 17.599	372	32.800 à 33.599	612	48.800 à 49.599	396
17.600 à 18.399	384	33.600 à 34.399	624	49.600 à 50.399	384
18.400 à 19.199	396	34.400 à 35.199	612	50.400 à 51.199	372
19.200 à 19.999	408	35.200 à 35.999	600	51.200 à 51.999	360
20.000 à 20.799	420	36.000 à 36.799	588	52.000 à 52.799	348
20.800 à 21.599	432	36.800 à 37.599	576	52.800 à 53.599	336

Année 1923 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
53.600 à 54.399	324	56.800 à 57.599	276	60.000 à 60.799	228
54.400 à 55.199	312	57.600 à 58.399	264	60.800 à 61.599	216
55.200 à 55.999	300	58.400 à 59.199	252		
56.000 à 56.999	288	59.200 à 59.999	240		

Année 1924.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
6.000 à 6.399	12	16.000 à 16.799	360	26.400 à 27.199	516
6.400 à 7.199	48	16.800 à 17.599	372	27.200 à 27.999	528
7.200 à 7.999	84	17.600 à 18.399	384	28.000 à 28.799	540
8.000 à 8.799	120	18.400 à 19.199	396	28.800 à 28.599	552
8.800 à 9.599	156	19.200 à 19.999	408	29.600 à 30.399	564
9.600 à 10.399	192	20.000 à 20.799	420	30.400 à 31.199	576
10.400 à 11.199	228	20.800 à 21.599	432	31.200 à 31.999	588
11.200 à 11.999	264	21.600 à 22.399	444	32.000 à 32.799	600
12.000 à 12.799	300	22.400 à 23.199	456	32.800 à 33.599	612
12.800 à 13.599	312	23.200 à 23.999	468	33.600 à 34.399	624
13.600 à 14.399	324	24.000 à 24.799	480	34.400 à 35.199	612
14.400 à 15.199	336	24.800 à 25.599	492	35.200 à 35.999	600
15.200 à 15.999	348	25.600 à 26.399	504	36.000 à 36.799	588

Année 1924 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
36.800 à 37.599	576	45.600 à 46.399	444	54.400 à 55.199	312
37.600 à 38.399	564	46.400 à 47.199	432	55.200 à 55.999	300
38.400 à 39.199	552	47.200 à 47.999	420	56.000 à 56.799	288
39.200 à 39.999	540	48.000 à 48.799	408	56.800 à 57.599	276
40.000 à 40.799	528	48.800 à 49.599	396	57.600 à 58.399	264
40.800 à 41.599	516	49.600 à 50.399	384	58.400 à 59.199	252
41.600 à 42.399	504	50.400 à 51.199	372	59.200 à 59.999	240
42.400 à 43.199	492	51.200 à 51.999	360	60.000 à 60.799	228
43.200 à 43.999	480	52.000 à 52.799	348	60.800 à 61.599	216
44.000 à 44.799	468	52.800 à 53.599	336		
44.800 à 45.599	456	53.600 à 54.399	324		

Année 1925.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
8.500 à 9.999	36	20.000 à 21.999	204	32.000 à 33.999	276
10.000 à 11.999	96	22.000 à 23.999	216	34.000 à 35.999	288
12.000 à 13.999	156	24.000 à 25.999	228	36.000 à 37.999	300
14.000 à 15.999	168	26.000 à 27.999	240	38.000 à 39.999	312
16.000 à 17.999	180	28.000 à 29.999	252	40.000 à 41.999	324
18.000 à 19.999	192	30.000 à 31.999	264	42.000 à 43.999	336

Année 1925 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
44.000 à 45.999	324	50.000 à 51.999	288	56.000 à 57.999	252
46.000 à 47.999	312	52.000 à 53.999	276	58.000 à 59.999	240
48.000 à 49.999	300	54.000 à 55.999	264	60.000 à 61.999	228

Année 1926.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
10.000 à 11.999	48	30.000 à 31.999	192	50.000 à 51.999	288
12.000 à 13.999	84	32.000 à 33.999	204	52.000 à 53.999	276
14.000 à 15.999	96	34.000 à 35.999	216	54.000 à 55.999	264
16.000 à 17.999	108	36.000 à 37.999	228	56.000 à 57.999	252
18.000 à 19.999	120	38.000 à 39.999	240	58.000 à 59.999	240
20.000 à 21.999	132	40.000 à 41.999	252	60.000 à 61.999	228
22.000 à 23.999	144	42.000 à 43.999	264	62.000 à 63.999	216
24.000 à 25.999	156	44.000 à 45.999	276	64.000 à 65.999	204
26.000 à 27.999	168	46.000 à 47.999	288	66.000 à 67.999	192
28.000 à 29.999	180	48.000 à 49.999	300		

Année 1927.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
12.000 à 14.999	24	18.000 à 20.999	144	24.000 à 26.999	168
15.000 à 17.999	84	21.000 à 23.999	156	27.000 à 29.999	180

Année 1927 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
30.000 à 32.999	192	48.000 à 50.999	264	66.000 à 68.999	264
33.000 à 35.999	204	51.000 à 53.999	276	69.000 à 71.999	252
36.000 à 38.999	216	54.000 à 56.999	288	72.000 à 74.999	240
39.000 à 41.999	228	57.000 à 59.999	300	75.000 à 77.999	228
42.000 à 44.999	240	60.000 à 62.999	288	78.000 à 80.999	216
45.000 à 47.999	252	63.000 à 65.999	276	81.000 à 83.999	204

Année 1928.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
12.000 à 14.999	24	39.000 à 41.999	228	66.000 à 68.999	288
15.000 à 17.999	84	42.000 à 44.999	240	69.000 à 71.999	276
18.000 à 20.999	144	45.000 à 47.999	252	72.000 à 74.999	264
21.000 à 23.999	156	48.000 à 50.999	264	75.000 à 77.999	252
24.000 à 26.999	168	51.000 à 53.999	276	78.000 à 80.999	240
27.000 à 29.999	180	54.000 à 56.999	288	81.000 à 83.999	228
30.000 à 32.999	192	57.000 à 59.999	300	84.000 à 86.999	216
33.000 à 35.999	204	60.000 à 62.999	312		
36.000 à 38.999	216	63.000 à 65.999	300		

Année 1929.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.000 à 17.999	72	42.000 à 44.999	216	69.000 à 71.999	276
18.000 à 20.999	120	45.000 à 47.999	228	72.000 à 74.999	264
21.000 à 23.999	132	48.000 à 50.999	240	75.000 à 77.999	252
24.000 à 26.999	144	51.000 à 53.999	252	78.000 à 80.999	240
27.000 à 29.999	156	54.000 à 56.999	264	81.000 à 83.999	228
30.000 à 32.999	168	57.000 à 59.999	276	84.000 à 86.999	216
33.000 à 35.999	180	60.000 à 62.999	288	87.000 à 89.999	204
36.000 à 38.999	192	63.000 à 65.999	300	90.000 à 92.999	192
39.000 à 41.999	204	66.000 à 68.999	288		

Année 1930.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.000 à 17.999	36	45.000 à 47.999	240	72.000 à 74.999	348
18.000 à 20.999	132	48.000 à 50.999	252	75.000 à 77.999	336
21.000 à 23.999	144	51.000 à 53.999	264	78.000 à 80.999	324
24.000 à 26.999	156	54.000 à 56.999	276	81.000 à 83.999	312
27.000 à 29.999	168	57.000 à 59.999	288	84.000 à 86.999	300
30.000 à 32.999	180	60.000 à 62.999	300	87.000 à 89.999	288
33.000 à 35.999	192	63.000 à 65.999	312	90.000 à 92.999	276
36.000 à 38.999	204	66.000 à 68.999	324	93.000 à 95.999	264
39.000 à 41.999	216	69.000 à 71.999	336	96.000 à 98.999	252
42.000 à 44.999	228				

Années 1931 à 1934.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.000 à 17.999	24	57.000 à 59.999	140	81.000 à 83.999	204
18.000 à 38.999	84	60.000 à 62.999	148	84.000 à 86.999	212
39.000 à 41.999	92	63.000 à 65.999	156	87.000 à 89.999	220
42.000 à 44.999	100	66.000 à 68.999	164	90.000 à 92.999	228
45.000 à 47.999	108	69.000 à 71.999	172	93.000 à 95.999	236
48.000 à 50.999	116	72.000 à 74.999	180	96.000 à 98.999	244
51.000 à 53.999	124	75.000 à 77.999	188		
54.000 à 56.999	132	78.000 à 80.999	196		

Années 1935 à 1937.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.000 à 17.999	12	69.000 à 71.999	63	87.000 à 89.999	81
18.000 à 56.999	48	72.000 à 74.999	66	90.000 à 92.999	84
57.000 à 59.999	51	75.000 à 77.999	69	93.000 à 95.999	87
60.000 à 62.999	54	78.000 à 80.999	72	96.000 à 98.999	90
63.000 à 65.999	57	81.000 à 83.999	75		
66.000 à 68.999	60	84.000 à 86.999	78		

Année 1938.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
15.000 à 17.999	24	18.000 à 20.999	72	21.000 à 23.999	120

Année 1938 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
21.000 à 26.999	168	69.000 à 71.999	246	93.000 à 95.999	222
27.000 à 29.999	216	72.000 à 74.999	243	96.000 à 98.999	219
30.000 à 53.999	264	75.000 à 77.999	240	99.000 à 101.999	216
54.000 à 56.999	261	78.000 à 80.999	237	102.000 à 104.999	213
57.000 à 59.999	258	81.000 à 83.999	234	105.000 à 107.999	210
60.000 à 62.999	255	84.000 à 86.999	231	108.000 à 110.999	207
63.000 à 65.999	252	87.000 à 89.999	228	111.000 à 113.999	204
66.000 à 68.999	249	90.000 à 92.999	225		

Année 1939.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
18.000 à 21.999	36	58.000 à 61.999	300	98.000 à 101.999	324
22.000 à 25.999	96	62.000 à 65.999	312	102.000 à 105.999	312
26.000 à 29.999	156	66.000 à 69.999	324	106.000 à 109.999	300
30.000 à 33.999	216	70.000 à 73.999	336	110.000 à 113.999	288
34.000 à 37.999	228	74.000 à 77.999	348	114.000 à 117.999	276
38.000 à 41.999	240	78.000 à 81.999	360	118.000 à 121.999	264
42.000 à 45.999	252	82.000 à 85.999	372	122.000 à 125.999	252
46.000 à 49.999	264	86.000 à 89.999	360	126.000 à 129.999	240
50.000 à 53.999	276	90.000 à 93.999	348		
54.000 à 57.999	288	94.000 à 97.999	336		

Année 1940.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
18.000 à 21.999	36	62.000 à 65.999	312	106.000 à 109.999	324
22.000 à 25.999	96	66.000 à 69.999	324	110.000 à 113.999	312
26.000 à 29.999	156	70.000 à 73.999	336	114.000 à 117.999	300
30.000 à 33.999	216	74.000 à 77.999	348	118.000 à 121.999	288
34.000 à 37.999	228	78.000 à 81.999	360	122.000 à 125.999	276
38.000 à 41.999	240	82.000 à 85.999	372	126.000 à 129.999	264
42.000 à 45.999	252	86.000 à 89.999	384	130.000 à 133.999	252
46.000 à 49.999	264	90.000 à 93.999	372	134.000 à 137.999	240
50.000 à 53.999	276	94.000 à 97.999	360	138.000 à 141.999	228
54.000 à 57.999	288	98.000 à 101.999	348		
58.000 à 61.999	300	102.000 à 105.999	336		

Année 1941.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points.
18.000 à 21.999	36	46.000 à 49.999	264	74.000 à 77.999	348
22.000 à 25.999	96	50.000 à 53.999	276	78.000 à 81.999	360
26.000 à 29.999	156	54.000 à 57.999	288	82.000 à 85.999	372
30.000 à 33.999	216	58.000 à 61.999	300	86.000 à 89.999	384
34.000 à 37.999	228	62.000 à 65.999	312	90.000 à 93.999	396
38.000 à 41.999	240	66.000 à 69.999	324	94.000 à 97.999	408
42.000 à 45.999	252	70.000 à 73.999	336	98.000 à 101.999	396

Année 1941 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
102.000 à 105.999	384	122.000 à 125.999	324	142.000 à 145.999	264
106.000 à 109.999	372	126.000 à 129.999	312	146.000 à 149.999	252
110.000 à 113.999	360	130.000 à 133.999	300	150.000 à 153.999	240
114.000 à 117.999	348	134.000 à 137.999	288	154.000 à 157.999	228
118.000 à 121.999	336	138.000 à 141.999	276		

Année 1942.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points	TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
18.000 à 21.999	24	70.000 à 73.999	396	122.000 à 125.999	360
22.000 à 25.999	72	74.000 à 77.999	408	126.000 à 129.999	348
26.000 à 29.999	120	78.000 à 81.999	420	130.000 à 133.999	336
30.000 à 33.999	168	82.000 à 85.999	432	134.000 à 137.999	324
34.000 à 37.999	216	86.000 à 89.999	444	138.000 à 141.999	312
38.000 à 41.999	264	90.000 à 93.999	456	142.000 à 145.999	300
42.000 à 45.999	312	94.000 à 97.999	444	146.000 à 149.999	288
46.000 à 49.999	324	98.000 à 101.999	432	150.000 à 153.999	276
50.000 à 53.999	336	102.000 à 105.999	420	154.000 à 157.999	264
54.000 à 57.999	348	106.000 à 109.999	408	158.000 à 161.999	252
58.000 à 61.999	360	110.000 à 113.999	396	162.000 à 165.999	240
62.000 à 65.999	372	114.000 à 117.999	384	166.000 à 169.999	228
66.000 à 69.999	384	118.000 à 121.999	372		

Année 1943.

TRAITEMENT pris en compte	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
22.000 à 25.999	12	78.000 à 81.999	360	134.000 à 137.999	384
26.000 à 29.999	60	82.000 à 85.999	372	138.000 à 141.999	372
30.000 à 33.999	108	86.000 à 89.999	384	142.000 à 145.999	360
34.000 à 37.999	156	90.000 à 93.999	396	146.000 à 149.999	348
38.000 à 41.199	204	94.000 à 97.999	408	150.000 à 153.999	336
42.000 à 45.999	252	98.000 à 101.999	420	154.000 à 157.999	324
46.000 à 49.999	264	102.000 à 105.999	432	158.000 à 161.999	312
50.000 à 53.999	276	106.000 à 109.999	444	162.000 à 165.999	300
54.000 à 57.999	288	110.000 à 113.999	456	166.000 à 169.999	288
58.000 à 61.999	300	114.000 à 117.999	444	170.000 à 173.999	276
62.000 à 65.999	312	118.000 à 121.999	432	174.000 à 177.999	264
66.000 à 69.999	324	122.000 à 125.999	420	178.000 à 181.999	252
70.000 à 73.999	336	126.000 à 129.999	408	182.000 à 185.999	240
74.000 à 77.999	348	130.000 à 133.999	396	186.000 à 189.999	228

Année 1944.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
28.000 à 33.999	24	52.000 à 57.999	168	76.000 à 81.999	216
34.000 à 39.999	60	58.000 à 63.999	180	82.000 à 87.999	228
40.000 à 45.999	96	64.000 à 69.999	192	88.000 à 93.999	240
46.000 à 51.999	132	70.000 à 75.999	204	94.000 à 99.999	252

Année 1944 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
100.000 à 105.999	264	136.000 à 141.999	336	172.000 à 177.999	264
106.000 à 111.999	276	142.000 à 147.999	324	178.000 à 183.999	252
112.000 à 117.999	288	148.000 à 153.999	312	184.000 à 189.999	240
118.000 à 123.999	300	154.000 à 159.999	300	190.000 à 195.999	228
124.000 à 129.999	312	160.000 à 165.999	288	196.000 à 201.999	216
130.000 à 135.999	324	166.000 à 171.999	276		

Année 1945.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
54.000 à 60.999	12	97.000 à 105.999	72	142.000 à 150.999	132
61.000 à 69.999	24	106.000 à 114.999	84	151.000 à 159.999	144
70.000 à 78.999	36	115.000 à 123.999	96	160.000 à 168.999	156
79.000 à 87.999	48	124.000 à 132.999	108	169.000 à 177.999	168
88.000 à 96.999	60	133.000 à 141.999	120	178.000 à 186.999	180

Année 1945 (suite).

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
187.000 à 195.999	192	232.000 à 240.999	252	277.000 à 285.999	216
196.000 à 204.999	204	241.000 à 249.999	264	286.000 à 294.999	204
205.000 à 213.999	216	250.000 à 258.999	252	295.000 à 303.999	192
214.000 à 222.999	228	259.000 à 267.999	240	304.000 à 312.999	180
223.000 à 231.999	240	268.000 à 276.999	228		

Année 1946.

TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.	TRAITEMENT pris en compte.	NOMBRE de points.
81.000 à 89.999	12	387.000 à 395.999	225	450.000 à 458.999	204
90.000 à 98.999	48	396.000 à 404.999	222	459.000 à 467.999	201
99.000 à 107.999	84	405.000 à 413.999	219	468.000 à 476.999	198
108.000 à 116.999	120	414.000 à 422.999	216	477.000 à 485.999	195
117.000 à 125.999	156	423.000 à 431.999	213	486.000 à 494.999	192
126.000 à 134.999	192	432.000 à 440.999	210	495.000 à 503.999	189
135.000 à 386.999	228	441.000 à 449.999	207		

Fixation de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — La valeur du point de retraite est fixée à 14 F pour le premier semestre de l'année 1956.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Charles Frappart, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des affaires économiques et financières, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débets et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. André Neurisse, chef de cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des affaires économiques et financières, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débets et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ROBERT LACOSTE.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 26 janvier 1956, le détachement de M. Bonnet de La Tour (Jacques), inspecteur des finances, a été renouvelé.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Chassaigne (Claude), inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché pour la période allant du 4 janvier 1956 au 31 décembre 1959, en vue d'exercer les fonctions de directeur du contrôle financier de Madagascar.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Guillerand (François), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en qualité de directeur de l'administration générale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer (F. I. D. E. S. et F. I. D. O. M.).

Le présent arrêté a son effet à compter du 6 octobre 1955.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Moreau (Jacques), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue d'exercer les fonctions de directeur des finances du Cameroun.

Le présent arrêté a son effet à compter du 24 juillet 1955.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mlle Lamy (Geneviève), commissaire aux prix de 3e classe, 6e échelon, est maintenue en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 1955.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Dubarry (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, au service central des enquêtes économiques, est, sur sa demande, placé pour une durée de cinq ans, à compter du 22 août 1955, en service détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (caisse nationale de sécurité sociale), pour y occuper un emploi de chargé de mission.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Cambien (René), commissaire de 3e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques, est placé sur sa demande en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 19 septembre 1955, auprès de la présidence du conseil, commissariat à l'énergie atomique, pour y exercer les fonctions d'attaché administratif.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 janvier 1956, sont rapportées, à compter du 7 avril 1953, les dispositions de l'arrêté du 6 mars 1951 en ce qui concerne le détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, de M. Gillot (Pierre), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Gillot est placé en service détaché, en qualité d'attaché adjoint auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir au Togo, pour la période du 7 avril 1953 au 13 avril 1954 inclus.

M. Gillot est maintenu en service détaché, en qualité d'attaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Togo, pour une période de cinq ans, à compter du 14 avril 1954.

Percepteurs.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Camel (Léon), percepteur de 1re classe, 1er échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue d'exercer des fonctions à la caisse centrale de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 juin 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 20 janvier 1956, MM. Gacon (René), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, et Founs (Robert), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, sont placés, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées, en vue d'exercer des fonctions à l'agence comptable des services industriels de l'armement.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1955 en ce qui concerne M. Gacon et à compter du 1er juillet 1955 en ce qui concerne M. Founs.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:

Conseillers techniques.

M. Jean Jacquier, inspecteur de la France d'outre-mer, chargé de la direction du cabinet.

M. Georges Beauchamp, conseiller auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Chef de cabinet.

M. Joseph Bellat, administrateur de la France d'outre-mer.

Chef adjoint de cabinet.

M. Georges Capel, juge au tribunal de première instance de la Seine.

Chargés de mission.

M. Daniel Charvet, secrétaire général du conseil supérieur de la marine marchande.

M. Joseph Leger, préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1956.

ROGER DUVEAU.

AGRICULTURE

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Chef de cabinet chargé de la direction du cabinet.

M. Michel Cépède, directeur adjoint au ministère de l'agriculture.

Conseiller technique.

M. Gessat, ingénieur en chef des services agricoles.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Grand, sous-préfet.

Chef du secrétariat particulier.

M. Ernest Monpied, inspecteur des lois sociales en agriculture.

Attachés de cabinet.

M. Hilaire Dufour.

M. Pierre Mauger, ingénieur des services agricoles.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

KLÉBER LOUSTAU.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 26 janvier 1956, est autorisé pour une période de cinq ans le renouvellement de détachement, en qualité de chef de district contractuel des eaux et forêts chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national, de M. Catenne (Roger), chef de district des eaux et forêts, à compter du 6 juin 1955.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Genty (François-Joseph), ingénieur des eaux et forêts, est détaché, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1955, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier.

Génie rural.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Aguado (Jean-Claude), ingénieur du génie rural, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer au Maroc les fonctions de son grade.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. David (Charles), ingénieur général du génie rural (indice 750), au ministère de l'agriculture, est détaché auprès de cette administration pour une durée de cinq ans, à compter du 10 novembre 1955, pour occuper un emploi de directeur général (indice 800).

Répression des fraudes.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mme Baudy, née Madeleine Salaün, chef de travaux des laboratoires de la répression des fraudes, est maintenue pour cinq ans, à compter du 1er mars 1955, dans la position de service détaché auprès de la municipalité de la ville de Brest, pour exercer les fonctions de directeur du laboratoire municipal de cette ville.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

M. Pierre Houriez, inspecteur central des impôts indirects.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 2 février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 11 janvier 1956:

Ont été nommés chefs de centre de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Angoulême - tri postal, M. Parjon, chef de section des services administratifs.

A Mâcon - tri postal, M. Cousin, chef de centre de 2e classe.

A Montpellier-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne, M. Rouvier, chef de centre de 2e classe.

A Saint-Germain-en-Laye - téléphone, M. Gerardin, chef de centre de 2e classe.

A Clermont-Ferrand - lignes souterraines à grande distance, M. Mazoyer, chef de centre de 2e classe.

A Tunis - télégraphie sous-marine, M. Thomas, ingénieur des travaux.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

MM.

Besset, à Meximieux.
Rougé, à Carignan.
Gounelle, à Revin.
Dhombres, à Bessèges.
Villar, à Toulouse-Pont-des-Demoiselles.
Valat, à Frontignan.
Aubey, à Blain.
Gélieu, à Gourdon.
Guiot, à Sées.
Legris, à Desvres.
Limoges, à Saint-Eloy-les-Mines.
Colombié, à Elne.
Muller, à Brumath.
Roy, à Saint-Fons.
Croizeilles, à Courbevoie-Bécon.
Mme Armand, à Bry-sur-Marne.
Castex, à Suresnes-Cité Jardins.
Rigade, à Fontenay-aux-Roses.
Durand, à Bezons.
Larrasquet, à Sannois.
Mme Vrard, à Versailles-Notre-Dame.
Guilment, à Bray-sur-Seine.
Danjard, à Vidauban.
Mme Roux, à Vaison-la-Romaine.
Prinsac, à Valréas.
Despont, à Limoges-Garibaldi.
Tamagnan, à Ugine.

Ont été nommés receveurs de 2e classe, titularisés dans le grade correspondant et maintenus en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Riu, de Castiglione (Alger).
Lombard, de Ghardaïa (Alger).
Parias, de Laghouat (Alger).
Gauthier, de Saint-Arnaud (Constantine).

A été nommé receveur de 2e classe à Saint-Pierre (Réunion) et titularisé dans le grade correspondant, M. Dambreville, receveur de 3e classe à Saint-Paul (Réunion).

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Alençon - téléphone, M. Pourreau, chef de section.

A Vesoul - téléphone, M. Maury, inspecteur rédacteur.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Georges-Sanchidrian radiotélégraphie, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie. M. Caliot, chef de section.

Par arrêté du 23 janvier 1956:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 16 juin 1956, M. Buet, receveur de 1re classe à Soissons.

A compter du 1er mai 1956, M. Delmas, receveur de 1re classe à Commentry.

A compter du 1er juillet 1956, M. Verdie, receveur de 1re classe à Antibes.

A compter du 16 mai 1956, M. Barbotaud, receveur de 2e classe à Sevran.

A compter du 11 mai 1956, M. Beck, receveur de 2e classe à Bruyères.

A compter du 23 mars 1956, M. Bellanger, receveur de 2e classe à Bonnétable.

A compter du 16 juin 1956, M. Leitz, receveur de 2e classe à Saint-Tropez.

A compter du 16 avril 1956, M. Saunal, receveur de 2e classe à Chatou.

A compter du 16 avril 1956, M. Boillon, chef de centre de 2e classe à Arras - comptabilité de caisse nationale d'épargne.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les chefs de section principaux désignés ci-après:

A compter du 16 mai 1956, M. Auberger, de Paris-17.

A compter du 1er avril 1956, M. Rozes, de Dijon-chèques postaux.

A compter du 16 mars 1956, M. Chassagne, de Paris - ligne du Sud-Est.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

A compter du 1er juin 1956, M. Gerardin, chef de centre de 2e classe à Saint-Germain-en-Laye - téléphone.

A compter du 6 mai 1956, M. Nebbia, chef de centre de 2e classe à Ajaccio-chèques postaux.

A compter du 28 juin 1956, M. Beguin, receveur de 2e classe à Cusset.

A compter du 1er juin 1956, M. Dire, receveur de 2e classe à Neuilly-sur-Marne.

A compter du 5 mai 1956, M. Dubosq, receveur de 2e classe à Chalais.

A compter du 21 juin 1956, M. Ledentu, receveur de 2e classe à Villejuif.

A compter du 29 mai 1956, M. Thuillier, receveur de 2e classe au Pré-Saint-Gervais.

Ont été réintégrés à compter du 1er février 1956:

M. Clerc, facteur, et M. Birard, courrier ambulant, précédemment détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès des services de la poste aux armées.

A été maintenue en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour la période du 1er janvier 1956 au 23 mars 1958, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, Mme Dagassan, surveillante.

Par arrêté du 26 janvier 1956, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) pendant son stage et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, M. Aumaitre (François), agent principal d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones à Reims central, nommé officier de police adjoint stagiaire de la sûreté nationale à Chaville.

Par arrêté du 26 janvier 1956, sont maintenus en position de détachement auprès du ministre de l'industrie et du commerce:

Pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1954: M. Lapeyre (J.-F.), ingénieur en chef des télécommunications, pour assurer les fonctions de chef du service des constructions électriques à la direction des industries mécaniques et électriques.

Pour la période du 1er octobre 1954 au 31 décembre 1954: M. Demay (R.), ingénieur en chef des télécommunications, en qualité d'adjoint au chef du service des constructions électriques à la direction des industries mécaniques et électriques (régularisation).

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Simon (Robert), inspecteur adjoint, est maintenu à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées (marine), service des transmissions, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté du 28 janvier 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 28 janvier 1956, M. Bost, inspecteur principal.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des édifices de la ville d'Avignon (Vaucluse) sur lesquels l'affichage est interdit.

Par arrêté interministériel du 5 octobre 1955, complétant l'arrêté du 6 octobre 1950, la liste des édifices et monuments non classés ni inscrits, des sites urbains et des ensembles architecturaux de la ville d'Avignon (Vaucluse) sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit par les paragraphes 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 12 avril 1943 est ainsi déterminée:

Place Saint-Didier et place du Cloître-Saint-Didier.
Place Grillon.
Place Pignotte.
Place Saint-Joseph.
Place Paradis.
Place de la Mirande.
Place des Trois-Pilats
Plan de Lunel.
Cité administrative.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Pierre Messmer, directeur du cabinet, gouverneur de la France d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Pecondon, adjoint administratif, 11e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu en service détaché auprès du service administratif de Bordeaux pour une période de 2 ans 8 mois, à compter du 1er janvier 1953.

M. Pecondon (André) est détaché, sur sa demande, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction départementale de Bordeaux) pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, pour y exercer les fonctions de commis, 11e échelon, des services extérieurs du ministère des anciens combattants.

Par arrêté en date du 26 janvier 1956, M. Mantienne (René-Léon), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite, est nommé sous-directeur honoraire de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Administration générale.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Foulliard (Albert-Pierre-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 30 mars 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Giordani (Jean-Etienne-Ernest), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 14 mars 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de onze mois seize jours a été attribué à M. Bachoux (Jean-Paul), ingénieur de 2e classe (3e échelon) d'agriculture de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1956 portant nomination de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer ont été rapportées en ce qui concerne M. Reminiac (Joseph).

Enseignement.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, M. Vianey (Fernand), moniteur national de boxe à l'institut national des sports, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer la direction technique d'un stage d'initiation et de perfectionnement de boxe dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux semaines.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, M. Reboul (Jean), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de médecine à l'institut des hautes études de Dakar (session de juin 1955).

La durée maximum de cette mission est fixée à quinze jours.

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, ont été constatés, pour compter des dates ci-après indiquées, les franchissements d'échelons suivants dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer:

Au 2e échelon de la classe principale du grade d'ingénieur.

M. Deret (Jean-Louis), le 1er janvier 1956.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Bazin (Jean), le 1er janvier 1956.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Roy (Joseph), inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est placé, du 10 août au 31 octobre 1955, dans la position de service détaché auprès du Bureau international du travail à Genève, pour étudier les questions relatives à l'organisation de l'emploi.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les arrêtés des 27 décembre 1951 et 21 septembre 1953 portant promotion de personnel dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer ont été rapportés en ce qui concerne M. Cauvin (Jean).

M. Cauvin (Jean) a été promu à la 1re classe du grade de conducteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, M. Van Grenynghe (Rémy), receveur supérieur hors classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Services financiers.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1956, M. Roy (Louis), directeur général des finances de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée d'un mois, à compter du 23 décembre 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1956, M. Fournols (Maurice), inspecteur central des contributions directes, chef du service du chiffre d'affaires du Cameroun, est placé dans la position de mission dans ce territoire pour une période de trois semaines, à compter du 29 août 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1956, M. Riviere (Jean), directeur des finances de Madagascar, est placé dans la position de mission à Paris pour une durée maximum d'un mois, a compter du 1er janvier 1956.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, M. Boyer (Alexis), ingénieur adjoint de 1re classe du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Reynaud (Placide), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du gouverneur général de l'Algérie en vue d'occuper un emploi de son grade, pour une durée maximum de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, la carrière des ingénieurs des mines dont les noms suivent a été reconstituée dans les conditions suivantes dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Beaudouard (Guy):

Ingénieur adjoint de 2e classe le 23 février 1950.
Ingénieur adjoint de 1re classe le 23 juin 1951.
Ingénieur de 4e classe le 1er juillet 1953.
Ingénieur de 3e classe le 1er juillet 1955.

M. Jauffret (Louis):

Ingénieur adjoint de 2e classe le 6 janvier 1951.
Ingénieur adjoint de 1re classe le 2 janvier 1953.
Ingénieur de 4e classe le 2 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, M. Mercadier (Louis), ingénieur adjoint stagiaire des mines de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

L'intéressé a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 12 août 1955 au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, avec ancienneté du 10 août 1954 et rappel d'ancienneté de 9 mois pour stage précolonial. R. S. M.: néant.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Mercadier a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 10 novembre 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, l'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer a été conféré à M. Peyrot (Roger), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des mines de la France d'outre-mer a été conféré à M. Vidal (Camille), ingénieur principal de 1re classe des mines, en retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre des affaires sociales,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des attributions antérieurement dévolues au ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, reçoit délégation du ministre des affaires sociales pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Décret n° 56-174 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre des affaires sociales,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des attributions antérieurement dévolues au ministre de la santé publique et de la population, M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, reçoit délégation du ministre des affaires sociales pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mme Tarquinj (Marie), aide-commis à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris (2e échelon, indice 170, traitement brut annuel: 272.000 F), est détachée pour une seconde période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1953, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (office national de la navigation), en qualité d'agent administratif de 1re classe (traitement brut annuel: 462.000 F) dans les conditions fixées par l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Matteo Connet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Connet, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Armand Berthet, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 7 février 1956, Mme le docteur Parodi, médecin inspecteur de la santé de la Seine-Maritime, est placée en position de disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 16 février 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décrets du 6 février 1956 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation générale et permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En l'absence de M. Jean Le Coutaller, directeur du cabinet, délégation générale est provisoirement donnée à M. Pierre Darou, chef de cabinet, et à M. Pierre Lis, conseiller technique au cabinet du ministre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
TANGUY PRIGENT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le livre V, titre Ier de la 3e partie (décrets) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment l'article D. 446;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation générale et permanente de signature;

Vu le décret du 4 février 1956 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ribière, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, de M. Thiveaud, directeur adjoint, et de M. Burlot, sous-directeur, délégation est provisoirement donnée à M. Gentil, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé de mission auprès du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions visés à l'article 10 du décret du 4 février 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gentil, la même délégation est provisoirement donnée à M. Marchand, administrateur civil de 1re classe, chargé de mission auprès du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

TANGUY PRIGENT.

Délégation d'attributions.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment le livre V, titre Ier, du code annexé audit décret et déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu spécialement l'article D. 446 dudit code, ainsi conçu:

« En cas d'absence momentanée ou d'empêchement, le directeur est suppléé dans ses fonctions par le directeur adjoint ou, à défaut, par le fonctionnaire désigné à cet effet, sur sa proposition, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, et de M. Thiveaud (André-Jean), directeur adjoint, M. Burlot (Gilbert), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur du cadre temporaire, est désigné, en application de l'article D. 446 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et sur la proposition du directeur de l'office national, pour suppléer ce dernier dans les fonctions qui lui sont dévolues par les articles D. 431 à D. 554 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment dans toutes les attributions qui lui sont conférées par les articles D. 413 à 415, 450, 459 et 464 dudit code.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

TANGUY PRIGENT.

Liste de classement des agents des offices départementaux déclarés admis au concours de secrétaire général adjoint.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, notamment son article 22, paragraphe 2;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 1955 fixant le programme du concours de secrétaire général adjoint prévu à l'article 22, paragraphe 2, susvisé;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 1955 fixant la composition du jury dudit concours;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury dans sa séance du 20 janvier 1956,

Arrête:

La liste de classement des agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre déclarés admis à la suite du concours de secrétaire général adjoint, dont les épreuves ont eu lieu les 16 et 17 janvier 1956, est arrêtée ainsi qu'il suit:

1 MM. Jeunot (Gilbert), commis (Oran).
2 Herlequin (Robert), employé de bureau (Marne).
3 Avelange (Pierre), agent contractuel (Bouches-du-Rhône).
4 Molle (Marcel), rédacteur (Haute-Marne).
5 Margotat (Aimé), agent contractuel (Puy-de-Dôme).
6 Mlles Raude (Yvonne), commis (Charente-Maritime).
7 Brun (Alice), rédacteur (Seine).
7 Lesaulnier (Françoise), rédacteur (Calvados).
9 MM. Bescond (Jean), rédacteur (Morbihan).
10 Pasquio (Marc), rédacteur (Vienne).
10 Perrin (Georges), rédacteur (Var).
10 Prud'Homme (Claude), rédacteur (Vaucluse).
13 Mme Lauras (Marcelle), rédacteur (Gironde).
14 MM. Pinot (François), rédacteur (Côte-d'Or).
15 Simoen (Jean), commis (Calvados).
16 Chicoy (Abdon), rédacteur (Seine).
17 Detriche (Victor), rédacteur (Sarthe).
18 Paschal (Georges), commis (Somme).
18 Bettinger (Paul), agent contractuel (Landes).
18 Letellier (René), rédacteur (Eure).

Agent détaché.

13 *bis* M. Riche (René), rédacteur (Seine).

Liste complémentaire.

1 MM. Kœnig (Charles), rédacteur (Haut-Rhin).
2 Beuchey (Charles), agent contractuel (Seine).
3 Fimbel (Paul), rédacteur (Haut-Rhin).

Fait à Paris, le 8 février 1956.

TANGUY PRIGENT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 10 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca, publié au *Journal officiel* [lois et décrets] du 2 février 1956).

Territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François Benard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Département de la Vendée (rapport de M. Barrot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des conclusions du 4e rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (6e siège) (4e rapport supplémentaire de M. Montalat, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 février 1956).

4. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

5. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

6. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

7. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi, publié au *Journal officiel* [lois et décrets] du 24 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan, publié au *Journal officiel* [lois et décrets] du 31 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

17. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

20. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca, publié au *Journal officiel* [lois et décrets] du 7 février 1956).

21. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François Bénard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

22. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de la Vendée (rapport de M. Barrot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(96 membres au lieu de 95.)

Ajouter le nom de M. Juvénal.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Abelin, Alloin, Anthonioz, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Cartier (Marcel) (Drôme), Castera, Catoire, Chambeiron, Chatenay, Chêne, Cordillot, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Julian (Gaston), Keita (Mamadou), Klock, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Lecœur, Leroy, Lespiau, Orvoen, Pebellier (Eugène), Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Provo, Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Tamarelle, Temple, Vais (Francis).

Suppléants. — MM. Wasmer (de M. Balestreri), Mérigonde (de M. Thoral), Durroux (de Mme Degrond).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission des affaires économiques a élu :

Président: M. Ramonet.

Vice-présidents: MM. Abelin, Jarrosson.

Secrétaires: Mme Degrond, M. Pommier.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 8 février 1956

Présents. — MM. Barrachin, Bidault (Georges), Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvel, Daladier (Edouard), Devinat, Dides, Duprat (Gérard), Gayrard, Gouin (Félix), Grunitzky, Guyot (Raymond), Hemu, Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lemaire, Le Pen, Lipkowski (de), Marie, Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Verdier.

Suppléants. — MM. Dreyfus-Schmidt (de M. d'Astier de la Vigerie), Gabriel Roucaute (de M. Cachin), Saïd Mohammed Cheik (de M. Pleven), Sauvage (de M. Schneiter), Fontanet (de M. Robert Schuman), André Bégouin (de M. Vassor).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission des affaires étrangères a élu:

Président: M. Mayer (Daniel).

Vice-présidents: MM. Daladier (Edouard), Menthon (de).

Secrétaires: MM. Mondon (Moselle), Duprat (Gérard).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Gourdon, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laborbe, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Luciani, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Maton, Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Rochet (Waldeck), Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart, Védrines.

Suppléants. — MM. Charles (de M. Bouyer), Devinat (de M. Lecœur), Ortlieb (de M. Lux).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission de l'agriculture a élu:

Président: M. Lalle.

Vice-présidents: MM. Rincent, Charpentier.

Secrétaires: MM. Bricout, Morève.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Bégouin (Lucien), Berrang, Billat, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Clostermann, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dumortier, Dupraz (Joannès), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillard, Gaillemin, Girardot, Lafay (Bernard), Le Pen, Mallieret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Marguerite (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), de Pierrebourg, Piette, Plantevin, Pranchère, Mme Prin, MM. Puy, Scheider, Triboulet, Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. François Benard (de M. Coulibaly Ouezzin), Vignal (de M. Démarquet), Maurice Lemaire (de M. Kœnig), Wasmer (de M. Senghor).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission de la défense nationale a élu:

Président: M. Montel (Pierre) (Rhône).

Vice-présidents: MM. Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Arnal (Frank).

Secrétaires: MM. Pierrebourg (de), Montalat

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Binot, Bonnaire, Bouloux, Bourgeois, Boutavant, Carlier (Marcel) (Drôme), Cassagne, Deixonne, Delachenal, Dessouches, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Mme Grappe, MM. Keita (Mamadou), Kir, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Le Strat, Maga (Huber), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Pierrard, Raingeard, Révillon (Tony), Rey, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Teulé, Thamier, Thébault (Henri), Tourtaud, Tremolet de Villers, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Pierre Ferrand (de M. d'Astier de La Vigerie), Edouard Thibault (de M. Jégorel), Pranchère (de Mme Vaillant-Couturier).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission de l'éducation nationale a élu:

Président: Mme Lempereur.

Vice-présidents: MM. Ducos, Pierrard.

Secrétaires: MM. Kir, Keita (Mamadou).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Arbogast, Babet (Raphaël), Barrot (Noël), Béné (Maurice), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Cuicci, Cupfer, Damasio, Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Girard, Guislain, Lacaze (Henri), Leroy, Mahamoud Harbi, Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Mora, Ouedraogo Kango, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mmes Reyraud, Roca, MM. Roclore, Salvetat, Sauer, Savard, Thébault (Henri), Villard (Jean), Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Morève (de M. Gaborit), Grivoille (de M. Mao), Sangier (de M. Plantier), Coutant (de M. Segelle), Pirot (de Mme Vermeersch).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a élu:

Président: M. Cayeux (Jean).

Vice-présidents: M. Guislain, Mme Rabaté.

Secrétaires: MM. Chatelain, Thébault (Henri).

Commission des finances.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Cogniot, Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Duclos (Jacques), Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Gosnat, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Houdremont, Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Panier, Paquet, Pelat, Plimlin, Privat, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud, Vallin.

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission des finances a élu:

Président: M. Reynaud (Paul).

Vice-présidents: MM. Marie (André), Tinguy (de), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or).

Secrétaires: MM. Benard (Oise), Dagain, Pelat.

Rapporteur général: M. Leenhardt (Francis).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Bailliencourt (de), Barel, Barthélemy, Baylac (Jean), Bichet (Robert), Cadic, Chatenay, Coulon, Damasio, Demusois, Diori Hamani, Dufour, Dumortier, Fontanet, Garat (Joseph), Hersant, Leclercq, Llante, Mailhe, Médecin, Midol, Moniel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Notebart, Parrot, Penoy, Mme Prin, MM. Priou, Prisset, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ritter, Schaff, Schmitt (Albert), Vaugelade.

Suppléants. — MM. Morève (de M. Giacobbi), Delabre (de M. Berthet), Cordillot (de M. Alcide Benoit), Bayrou (de M. Chaban-Delmas), Georges (de M. Pianta), Jarrosson (de M. Pinvidic), Leroy (de M. Ranoux).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission des moyens de communication et du tourisme a élu:

Président: M. Regaudie.

Vice-présidents: MM. Mailhe, Demusois.

Secrétaires: MM. Notebart, Noël (Marcel).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Alloin, Bailliencourt (de), Bichet (Robert), Boisseau, Brard, Brocas, Cassagne, Catoire, Chariot (Jean), Cochet, Condat-Mahaman, Coutant (Robert), Deixonne, Delabre, Dumas (Roland), Engel, Evrard, Féron, Gautier-Chaumet, Gosset, Goudoux, Guichard, Hersant, Larue (Raymond) (Vienne), Mancey (André), Martel (Henri), Maurice-Bokanowski, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Pelissou, Petit (Guy), Ramadier (Paul), Ribeyre (Paul), Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauvage, Thibault (Edouard) (Gard), Ulrich.

Suppléants. — MM. Bégouin (de M. Ramel), Coquel (de M. Martel), Defrance (de M. Michel), Le Caroff (de M. Legagneux), Gabriel Paul (de M. Mudry), Priou (de M. Bernard Manceau).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission de la production industrielle et de l'énergie a élu:

Président: M. Deixonne.

Vice-présidents: MM. Bailliencourt (de), Mancey (André).

Secrétaires: MM. Dumas (Roland), Goudoux.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Boscary-Monsservin, Bourbon, Bruyneel, Chaban-Delmas, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Depreux, Dia (Mamadou), Duclos (Jacques), Durroux, Gaillard, Giscard d'Estaing, Juge, Juliard (Georges), Konaté (Mamadou), Kriegel-Valrimont, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Moro Giafferri (de), Perche, Peron (Yves), Ramette, Raymond-Laurent, Révillon (Tony), Tsiranana, Tremolet de Villers, Verdier.

Suppléants. — MM. Duquesne (de M. Bacon), Dorey (de M. Bouxom), Ducos (de M. Giacobbi), Bricout (de M. Lemaire).

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a élu:

Président: M. Verdier.

Vice-présidents: MM. Giacobbi, Mercier (André) (Oise).

Secrétaires: MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Perche.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 8 février 1956.

(Membres titulaires.)

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bartolini, Berrang, Dejean, Félix-Tchicaya, Halbout, Lainé (Jean) (Eure), Mlle Marzin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Médecin, Mondon (Moselle), Montalat, Parrot, Peron (Yves), Pierrard, Plantevin, Seitlinger, Tirolien, Tourné.

Dans sa séance du mercredi 8 février 1956, la commission des immunités parlementaires a élu:

Président: M. Mazuez (Pierre-Fernand).

Vice-président: M. Halbout.

Secrétaire: M. Berrang.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 10 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen des demandes de discussion d'urgence pour les propositions de loi (n°s 85 et 133) de M. Alduy et de M. Garaudy tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

II. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

La commission des finances se réunira le jeudi 9 février 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

Nomination des rapporteurs spéciaux et désignation de délégués à divers organismes et sous-commissions.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 10 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

Examen des demandes de discussion d'urgence de:

La proposition de résolution (n° 211 rectifié) de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la création, en vertu de l'article 11, alinéa 24, du règlement, d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine;

La proposition de loi (n° 220) de M. Pierre André tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 245) de M. Kriegel-Valrimont tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 259) de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 273) de M. Puy tendant à la prorogation du mandat des députés à l'Assemblée nationale élus dans les départements d'Algérie.

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le vendredi 10 février 1956, à dix heures (local de la commission des territoires d'outre-mer n° 251):

Examen du dossier d'élection du Dahomey.

Réunions de commissions du jeudi 9 février 1956.

2e bureau: 1° Nomination d'un rapporteur pour le dossier d'élection du Cameroun, statut personnel (2e circonscription), à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à seize heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commision de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des pensions, à dix-sept heures trente. — Local n° 266.

Commission de la presse, à onze heures trente. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à onze heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés. (N°s 454, année 1955, et 179, session de 1955-1956. — M. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions; et n° 180, session de 1955-1956, avis de la commission de la France d'outre mer. — M. Durand Réville, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites. (N°s 455, année 1955, et 112, session de 1955-1956. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances. (N° 12, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N°s 83 et 222, session de 1955-1956. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. (N°s 28 et 225, session de 1955-1956. — M. Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (N° 11, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1955-1956. — M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ernest Pezet, Armengaud, Longchambon, Brizard, Coudé du Foresto, Léo Hamon, Koessler, Yves Jaouen, Georges Laffargue, de Menditte, Menu, Edmond Michelet, Alain Poher, Wach et Henri Barré, tendant à inviter le Gouvernement à instituer une catégorie spéciale de télégramme, dite « télégramme de luxe ». (N°s 14 et 231, session de 1955-1956. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Documents mis en distribution le jeudi 9 février 1956.

N° 230. — Proposition de loi de M. Marc Pauzet tendant à modifier l'article 60 du décret portant réforme des lois d'assistance.

N° 231 (1). — Rapport de M. de Menditte sur la proposition de résolution relative au télégramme de luxe.

N° 232. — Proposition de résolution de M. Joseph Raybaud relative à la revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 février 1956.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Brizard, Chaintron, Chazette, Pierre Commin, Louis Gros, Léo Hamon, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Abdennour Tamzali, Mme Jacqueline Thome Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Excusé. — M. Michel Debré.

Suppléants. — Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Devaud, MM. le général Béthouart, Kalenzaga, Georges Portmann, Southon.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Aguesse, Mathey, Nayrou, Repiquet.

Excusés. — MM. Bataille, Driant, Dulin, Naveau.

Commission des finances.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Kalenzaga, Litaise, Longuet, Jean Maroger, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléants. —MM. Aubert, Paul Chevallier, Fillon, Fousson, Monichon, Primet.

Assistaient en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle), M. Driant (au titre de la commission de la reconstruction).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Biatarana, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot, Edgar Tailhades.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Schwartz.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Cerneau, Henri Cornat, Yves Estève, Etienne Gay, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Mlle Rapuzzi, MM. Repiquet, Jean-Louis Rolland, Symphor, Trellu.

Excusés. — MM. Boudinot, Vincent Delpuech, Le Digabel, Razac, Schiaffino, Joseph Yvon.

La commission de la marine et des pêches a nommé:

1er vice-président: M. Symphor, en remplacement de M. Denvers, élu député.

2e secrétaire: M. Delpuech, en remplacement de M. Symphor.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Marcel Boulangé, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Menu, Méric, François Ruin, Seguin.

Excusés. — MM. Boudinot, Minvielle, Montpied, Tharradin.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents. — MM. Brizard, Clerc, Léo Hamon, Michelet, Motais de Narbonne.

Suppléants. — MM. Boissond, Enjalbert, Le Gros, de Montullé.

Excusés. — MM. Durand-Réville, Fousson, Pellenc, Yver.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) le jeudi 9 février 1956, à dix heures (local n° 221):

Rapport de M. Zussy, sur la proposition de loi (n° 124, année 1955), de Mme Cardot, tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949.

Réunions de commissions du jeudi 9 février 1956.

Commission des boissons, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la motion de MM. Charles-André Julien, Charles-Cros, Belabed, Soppo Priso et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à réprouver les manifestations de violence qui ont accueilli à Alger le chef du Gouvernement de la République. (Nos 113 et 115, session 1955-1956, M. Charles-Cros, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun Kéris tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (Nos 362, année 1954, et 75, session 1955-1956, M. La Gravière, rapporteur; et n° 89, session 1955-1956, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Chastenet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (Nos 65, année 1955, et 56, session 1955-1956, M. Dédé, rapporteur; et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Bégarra, Mme Malroux, MM. Saïdou Djermakoye, Ya Doumbia, Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs. (Nos 31 et 109, session 1955-1956, Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante (Nos 176, année 1955, et 105, session de 1955-1956, M. Iba Zizen, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 février 1956.

N° 106. — Avis par M. Le Brun Kéris au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 65, année 1955) de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti.

N° 109 (1). — Rapport par Mme Malroux au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 31, session 1955-1956) de M. Bégarra, tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs.

N° 113. — Motion de M. Charles-André Julien tendant à réprouver les manifestations de violence qui ont accueilli à Alger le chef du Gouvernement de la République (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 115. — Rapport par M. Charles-Cros au nom de la commission de politique générale, sur la motion (n° 113, session 1955-1956) de M. Charles-André Julien tendant à réprouver les manifestations de violence qui ont accueilli à Alger le chef du Gouvernement de la République.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le mercredi 8 février 1956.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé Mlle Le Ber, membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Gervain.

Politique générale.

Séance du mardi 7 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Charles-Cros, Charlier, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. N'Diaye-Guirandou, Perier, Pialoux, Rencurel, Rosenfeld, Soppo Priso, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Guillabert de M. Ahidjo, M. Antonini de M. Bangoura, M. Baudouin de M. Bougenot, M. Guitter de M. Chiarasini, M. Leon de M. Darlan, M. Daber de M. Fadda, M. Leger de M. Kaouza, M. Ch.-A. Julien de M. Lechani, Mme Cremieux de M. Legentilhomme, M. Burkhardt de M. Michalet, M. Odru de M. Mitterrand, M Reyt de M. Roulleaux-Dugage.

Assistaient en outre à la séance: Mme Malroux, MM. Gorse, Oudart, Troisgros, Vignes.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. Begat, Burkhardt, Deroux, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Sarr (Ibrahima), Sicé. *Suppléants* M. Burkhardt de M. Michalet, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Bégarra, M. Guirandou N'Diaye de M. Thomas, M. le général Sicé de Mme Eboué-Tell.

Excusés: MM. Dubois, Theetten.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Audu (Jean-Bertrand), Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Lévy (Roger), Raphaël-Leygues, Rencurel, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Jean-Bertrand Audu de M. William Bazé, M. Georget de M. Laurent-Eynac, M. Legentilhomme de M. Castex, M. Roger Lévy de Mme Emilienne Moreau.

Excusé: M. Jacobson.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. Bernier, Boisdon, Guillabert, Habib-Deloncle, Mlle Lafon, MM. Pialoux, Razafindrakoto, Ribera. *Suppléants:* M. Ribera de M. Antonini, M. Boisson de M. Bour (Alfred), M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Razafindrakoto de M. Cheikh Sidya, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Bernier de M. Duval, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Guillabert de M. Polycarpe.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. Baudouin, Castex, Charlier, Dède, Iba Zizen, Marquet. *Suppléants:* M. Baudouin de M. Gay, M. Castex de M. Ramus, M. Charlier de M. Bangoura, M. Dède de M. Rogué, M. Iba Zizen de M. Jacobson, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Bernier, Dusseaulx, Duval, Fleury, Guillabert, Jacquier, Junillon, Lhuillier.

Politique générale.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. N'Diaye Guirandou, Pialoux, Rencurel, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Oudart de M. Kaouza, M. Léon de M. Darlan, M. Cazelles de M. Lechani, M. Gorse de M Soppo Priso, M. Chiarasini de M. Kaouza, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage.

Assistait, en outre, à la séance: M. Boisdon, auteur des propositions (nos 45 et 58, session de 1955-1956).

Relations extérieures.

Séance du mercredi 8 février 1956.

Présents: MM. Baudouin, Bidet (André), Coquart, Dardelle, Gorse, Habib-Deloncle, Héline, Legentilhomme, Goudard. *Suppléants:* M. Schleiter de M. Georges Riond, M. Héline de M. Benamor, M. Habib-Deloncle de M. Benon, M. Dardelle de M. Céran-Jérusalemy, M. Oudard de M. Guy, M. André Bidet de M. Roger Lévy, M. le général Legentilhomme de M. Omer Sarraut.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le lundi 13 février 1956, à quinze heures (local n° 331, 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Héline sur la proposition (n° 114, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats, déposée avec demande de discussion d'urgence.

II. — Suite de l'échange de vues sur la proposition (n° 402, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'effort d'équipement des territoires africains français voisins des colonies britanniques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts.

Un arrêté du 27 décembre 1955 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre cent quatre-vingt-seize inspecteurs élèves des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1956 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence (art. 2-A et 3 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951, *Journal officiel* des 19 et 20 mars 1951);

b) D'autre part, les contrôleurs principaux et contrôleurs et les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts remplissant les conditions prévues à l'article 2-B du décret précité du 19 mars 1951.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: trois cent quatre-vingt-dix emplois pour les candidats du sexe masculin et quarante-quatre emplois pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: cinquante-six emplois pour les candidats du sexe masculin et six emplois pour les candidats du sexe féminin.

Un arrêté du 19 mars 1951, modifié par un arrêté du 9 mars 1954 (*Journal officiel* du 11 mars 1954), a fixé les conditions d'admission et l'organisation du concours. Un autre arrêté du 11 décembre 1950, validé par un arrêté du 19 mars 1951 et modifié par un arrêté du 9 mars 1954 (*Journal officiel* du 11 mars 1954), a fixé le programme et les épreuves du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris; 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris), et 3e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

Les épreuves écrites auront lieu les 3 et 4 mai 1956.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 17 mars 1956.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris (Alhambra music-hall), le 8 février 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
4	—	2.000 F.
53	—	4.000 F.
32	—	4.000 F.
06	—	4.000 F.
53	—	4.000 F.
44	—	5.000 F.
67	—	6.000 F.
430	—	12.000 F.
703	—	12.000 F.
148	—	15.000 F.
360	—	25.000 F.
241	—	30.000 F.
2.373	—	40.000 F.
2.426	—	40.000 F.
0.549	—	40.000 F.
6.060	—	40.000 F.
7.363	—	40.000 F.
2.402	—	40.000 F.
3.317	—	50.000 F.
3.131	—	50.000 F.
9.440	—	100.000 F.
2.663	—	100.000 F.
4.192	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

76.793	gagnent	200.000 F.
98.489	—	200.000 F.
63.567	—	200.000 F.
19.372	—	200.000 F.
39.628	—	200.000 F.
15.452	—	200.000 F.
57.317	—	200.000 F.
95.978	—	200.000 F.
55.970	—	200.000 F.
37.982	—	200.000 F.
84.402	—	250.000 F.
30.164	—	250.000 F.
16.154	—	400.000 F.
69.831	—	600.000 F.
00.176	—	1.000.000 F.
70.729	—	1.000.000 F.
72.575	—	1.000.000 F.
90.125	—	1.000.000 F.
72.264	—	1.000.000 F.
64.979	—	1.000.000 F.
00.690	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

52.611 gagne 5.000.000 F dans le groupe 3 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
35.318 gagne 10.000.000 F dans le groupe 1 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
26.265 gagne 25.000.000 F dans le groupe 2 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 15 février 1956 à Toulon (Var).

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination d'Israël.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de grumes de hêtre ouvert à destination d'Israël par l'avis aux exportateurs du 15 janvier 1956 est épuisé.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de hêtre cesseront donc d'être recevables deux jours francs après la publication du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 20.000 mètres cubes de bois bâtards en pins ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 13 janvier 1956 est épuisé.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exporter concernant ce poste de bois bâtards cesseront donc d'être recevables deux jours francs après la publication du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 8.000 mètres cubes de grumes de chêne présentant moins de 180 cm de circonférence ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 13 janvier 1956 est épuisé.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne cesseront donc d'être recevables deux jours francs après la publication du présent avis.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 50	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 50	350 65
163 80	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 50	163 70
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	2795 ..
8386 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8388 ..	8385 50
701 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 85	704 75
5000 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5000 ..	5000 ..
983 55	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 00	983 65
56 11	Italie	100 lire	56 000	55 89	56 43	56 125	56 11
4913 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	4915 ..
9264 ..	Pays-Bas	100 fl.	9216 32	9141 50	9270 80	9263 ..	9264 ..
6771 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6772 50	6770 ..
8032 ..	Suisse	100 f. s	8000 99	7914 ..	8064 ..	8032 ..	8030 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 75	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1006 04	997 ..	1013 ..	1009 ..	1008 ..
1219 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1219 ..	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A.....	250
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	250
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

1 Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les lecteurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 mars 1948-mars 1953.
(Départements et villes et patrimoine national.)

Huitième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des Etablissements Chigot & Cᵉ

CAPITAL: 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE BEAUREGARD, TROYES
R. C.: Troyes 55-B 40.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1956: page 726, 1re colonne, 1re insertion, Amortissement des obligations à 4/4 0/0 1944, au lieu de: « Ces obligations seront remboursables à 2.042.50 F, coupon n° 23 du 15 juillet 1956 attaché, à partir du 15 février 1956 », lire: « Les 70 obligations sorties au tirage du 7 décembre 1955 seront remboursables, à partir du 15 janvier 1956, à 2.000 F net, coupon n° 23 du 15 juillet 1956 attaché ».

ETABLISSEMENTS JENNY FRERES & Cᵉ

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1956: page 1093, 2e colonne, Obligations 3 0/0 1933, titres de 1.000 F, 1re ligne, au lieu de: « 4.571, 4.572, 4.573, 4.874 », lire: « 4.571 à 4.874 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales agricoles.** But: aide aux mères de famille. Siège social: patronage Saint-Thénénan, Plabennec (Finistère).

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association des artistes amateurs du Maine (3 A. M.).** But: donner des séances récréatives au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 79, rue Kléber, le Mans.

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Les Amitiés laïques du groupement Bastie, Victor-Hugo.** But: faciliter les rapports entre maîtres et parents, aider à l'organisation matérielle de l'école et y créer des œuvres de solidarité. Siège social: école de garçons Victor-Hugo, à Oran.

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société colombophile « Eclair ».** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café des Sports, Masnières (Nord).

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Racing-Club Dole-Poiset.** But: football association. Siège social: chez M. Grevet, restaurant La Chaumière, 88, faubourg du Poiset, Dole (Jura).

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité départemental de l'Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres en dehors de toute question politique ou personnelle. Siège social: hôtel de ville de Fontainebleau.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Ruillé-sur-Loir.** But: subvenir aux frais des fêtes, concours, déplacements, promenades du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: chez le commandant des sapeurs-pompiers, au bourg de Ruillé-sur-Loir.

13 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Club hippique de la vallée du Thoré.** But: faire connaître, apprécier et pratiquer l'équitation en tant que sport par tous et spécialement par la jeunesse. Siège social: au Colombier, commune de Saint-Amans-Valtoret (Tarn).

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: salle Blum, à Montbéliard (Doubs).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association d'entr'aide pour l'assistance fiscale et juridique de la fédération départementale des petites et moyennes entreprises de la Côte-d'Or.** But: assistance fiscale et juridique. Siège social: 61, rue de la Liberté, Dijon.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale Boule.** But: créer et développer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: hôtel de la Mine-de-Joudreville, Bouligny (Meuse).

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Comité permanent des fêtes de la ville de Loudun.** But: organisation de fêtes, conférences et toutes manifestations éducatives et culturelles. Siège social: hôtel de ville de Loudun (Vienne).

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes du Bel-Air et de la Chapelle.** But: divertissement des habitants de la cité du Bel-Air et du quartier de la Chapelle. Siège social: foyer municipal, Oissel.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de la région de Montréjeau.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion matérielle et morale du centre d'apprentissage ménager agricole Notre-Dame-des-Champs. Siège social: 1, rue Jeanne-d'Arc, Montréjeau (Haute-Garonne).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de Plœuc.** But: gestion de l'internat du cours. Siège social: cours complémentaire mixte, à Plœuc.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse de la région Nord de Guyor, commune du Bez (Tarn).** But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, repeuplement des terrains de chasse, destruction des nuisibles. Siège social: chez le secrétaire, M. Pierre Viguier, à Guyor, par Brassac (Tarn).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Ligue de billard de Seine-et-Marne (district de la Ligue de billard de l'Ile-de-France).** But: grouper des sociétés pratiquant le sport du billard. Siège social: 33, place Denecourt, Fontainebleau.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité des fêtes de Tarascon.** But: organisation des fêtes et manifestations Siège social: mairie de Tarascon.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupe culturel des normaliennes.** But: établir un lien entre les élèves maîtresses de l'école normale par l'organisation d'activités éducatives, culturelles, artistiques et sociales. Siège social: école normale d'institutrices, 181, avenue de Muret, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des sapeurs-pompiers de Souastre.** But: entr'aide des sapeurs-pompiers. Siège social: chez le président, M. Lombard, Souastre.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union des femmes françaises pour la défense de la famille, la libération et la reconstruction de la France.** But: assurer la défense de la famille française dans le domaine matériel, moral et intellectuel. Siège social: local, 2, rue Barthélémy-Ramier, Saint-Etienne.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Saint-Etienne.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la ville de Saint-Etienne. Siège social: 2, rue Barthélemy-Ramier, Saint-Etienne.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Patronage Saint-Jean-Baptiste.** But: promouvoir et favoriser l'éducation chrétienne et morale des garçons de sept à quinze ans; organisation de jeux, promenades, chants, cinéma. Siège social: 38, avenue de la 42e-Division, Verdun (Meuse).

21 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association des parents d'élèves de l'école publique d'Ecouis.** But: grouper les parents des élèves pour favoriser la fréquentation scolaire et défendre les intérêts des enfants. Siège social: maire d'Ecouis (Eure).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité départemental de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne (dit de l'Ile-de-France) des associations sportives de pétanque et jeu provençal.** But: établir le trait d'union entre les associations affiliées et la Fédération française de pétanque et jeu provençal. Siège social: 66, rue Pierre-Charron, Paris.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale laïque de Montézic.** But: faire connaître et défendre l'idéal laïque; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives. Siège social: école publique de Montézic.

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Coopérative scolaire de l'école des filles de Saint-Palais-sur-Mer.** But: créer, par une activité commune en faveur de l'école, des liens d'entr'aide et de solidarité entre les élèves. Siège social: école de Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société d'éducation populaire de Belpech.** But: favoriser l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Belpech.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association familiale de Sainte-Jamme.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Sainte-Jamme.

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Les Amis du voyage.** But: émulation de la jeunesse par des sorties collectives et aide aux œuvres sociales des villes. Siège social: 1 *bis*, rue Chotard, Alès (Gard).

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique de garçons d'Aix-en-Provence.** But: permettre aux parents de rechercher les améliorations désirables dans l'intérêt des élèves, de se faire les collaborateurs de l'université pour tout ce qui peut contribuer au progrès des études ou à la prospérité de nos écoles. Siège social: 60, boulevard Carnot, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association chorale Belle-Route, Tournon-Tain.** But: réunir des jeunes gens et jeunes filles de Tain-Tournon et de la région qui veulent étudier et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales « A Cœur Joie », créées et animées par César Geoffray. Siège social: rue Philippe-Théolier, Tournon (Ardèche).

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Groupement professionnel des usagers de l'abattoir de Draguignan.** But: défense des intérêts et sauvegarde des droits d'abattage des usagers de l'abattoir de Draguignan; poursuite de toute action pour obtenir la modernisation et la transformation des locaux actuels ou, à défaut, la construction d'un nouvel abattoir. Siège social: 4, place Claude Gay, Draguignan.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Vélo-Club tombebœuvois.** But: développer et encourager tous les sports: boules, basket, boxe, judo et principalement le cyclisme sous forme de courses compétitions excursions et créer des relations amicales, sportives et artistiques entre ses membres en organisant des soirées récréatives, bals au profit de sa caisse. Siège social: café Ducasse, Tombebœuf (Lot-et-Garonne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.